

PROGRAMME DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE CROISSANCE POUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Politique du programme : *Soutenir le développement des connaissances et l'adoption de solutions innovatrices grâce à des activités de recherche et de développement menées par l'industrie pour assurer une croissance responsable des secteurs des pêches et de l'aquaculture à l'Î.-P.-É.*

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme de recherche, d'innovation et de croissance pour les pêches et l'aquaculture de l'Île-du-Prince-Édouard (RIC) offre un soutien financier destiné à encourager les secteurs des pêches et de l'aquaculture à l'Î.-P.-É. à améliorer leur efficacité, leur qualité et leur productivité grâce à des activités de recherche et de développement menées par l'industrie. Le Programme est flexible, sensible aux défis de l'industrie et capable de s'adapter aux besoins en matière de recherche et de développement. Il vise à accroître la compétitivité, la productivité et la rentabilité en soutenant les activités de recherche menées par l'industrie, les processus et les produits innovateurs qui favorisent le développement des connaissances actuelles ainsi que la progression des secteurs des pêches et de l'aquaculture à l'Î.-P.-É. Le programme RIC vise également à accroître la durabilité environnementale et l'atténuation des changements climatiques en améliorant l'efficacité, la qualité et la productivité des secteurs des produits de la mer de l'Î.-P.-É.

Le développement des connaissances actuelles et l'adoption de solutions innovatrices sont jugés bénéfiques sur le plan économique et de la durabilité. Le Programme soutiendra des projets de recherche appliquée et de développement menées par l'industrie visant le développement des connaissances actuelles et l'adoption de solutions innovatrices. Les participants au programme RIC peuvent présenter une demande en tant que **pêcheur/pisciculteur**, **producteur** ou **transformateur** ou en tant qu'**association** représentant un secteur des produits de la mer. Les demandes seront évaluées en fonction du potentiel du projet à produire des effets positifs à la fois sur le plan économique et de la durabilité.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Doivent être des :
 - organismes autochtones (groupes, associations ou communautés);
 - entreprises commerciales (sociétés ou travailleurs autonomes);
 - associations industrielles ou professionnelles représentant un secteur des produits de la mer.
- Doivent aussi être en train de réaliser ou d'appuyer des activités liées aux secteurs du poisson et des fruits de mer, y compris :
 - les pêches commerciales;
 - l'aquaculture;
 - la transformation des produits de la mer.
- Doivent détenir tous les permis, licences et baux applicables.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Doivent être nouvelles, innovatrices, et mises en œuvre ou adoptées à l'Î.-P.-É.;
- Doivent, de façon avérée, accroître l'efficacité, la qualité et/ou la productivité;
- En matière d'innovation, doivent être liées aux secteurs du poisson et des fruits de mer, et viser, entre autres :
 - des modifications,
 - les frais de conception, d'ingénierie;
 - la location ou l'achat d'équipement, de matériaux ou de fournitures;
 - les frais de consultant.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Achats d'immobilisations importantes (biens fonciers, immeubles, véhicules, etc.)
- Traitements et salaires

FINANCEMENT

Entreprises commerciales

- Jusqu'à 50 % des frais admissibles et un maximum de 20 000 \$;
 - Si un financement provenant d'autres sources publiques est confirmé (lettre de soutien), l'aide du programme RIC sera réduite de manière à ce que le soutien financier combiné de toutes les sources publiques ne dépasse pas 75 % du coût total du projet.
- Le demandeur assume tous les autres coûts du projet (notamment si le maximum de 20 000 \$ est atteint et/ou si l'aide du programme RIC est inférieure à 50 %);
- D'ordinaire, un seul projet par demandeur peut être approuvé au cours d'un exercice financier.

Organismes autochtones et associations industrielles ou professionnelles

- Jusqu'à 75 % des frais admissibles et un maximum de 20 000 \$;
 - Si un financement provenant d'autres sources publiques est confirmé (lettre de soutien), l'aide du programme RIC sera réduite de manière à ce que le soutien financier combiné de toutes les sources publiques ne dépasse pas 75 % du coût total du projet.
- Le demandeur assume tous les autres coûts du projet (notamment si le maximum de 20 000 \$ est atteint et/ou si l'aide du programme RIC est inférieure à 75 %);
- D'ordinaire, un seul projet peut être approuvé au cours d'un exercice financier dans la sous-catégorie « Associations industrielles ou professionnelles ».

Remarque : Les demandes seront traitées en fonction de la disponibilité des fonds et dans l'ordre où elles ont été présentées.

PROCESSUS DE DEMANDE

Un formulaire de proposition de projet dûment rempli doit être présenté par la poste ou par courriel au ministère des Pêches et des Communautés (MPC). Une fois le formulaire de proposition de projet reçu, le MPC évaluera si le demandeur répond aux exigences du programme RIC sur le plan des objectifs et des critères d'admissibilité. Si le projet est approuvé par le MPC, une entente de financement devra être conclue, et c'est uniquement lorsque celle-ci aura été signée et retournée au MPC que ce dernier attribuera les fonds comme convenu dans l'entente.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le formulaire de proposition de projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- Admissibilité du demandeur et des activités;
- Faisabilité des points de vue technique et financier;
- Respect et soutien des priorités provinciales (*p. ex.* : innovation, durabilité, etc.);
- Identification d'avantages particuliers sur le plan économique et de la durabilité (*p. ex.* : amélioration de l'efficacité, augmentation de la production et/ou des revenus, amélioration de la durabilité environnementale, etc.);
- Description détaillée de la façon dont les avantages seront mesurés (*p. ex.* : augmentation des ventes, embauche de nouveau personnel, etc.).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET PROCESSUS DE RÉCLAMATION

- Les représentants du MPC peuvent consulter le demandeur afin d'obtenir des éclaircissements à propos de certains détails du projet et/ou des renseignements supplémentaires, lorsqu'ils jugent que c'est nécessaire pour faire l'évaluation.
- Le formulaire de proposition de projet dûment rempli sera évalué selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- L'information fournie dans le formulaire de proposition de projet sera utilisée pour évaluer l'admissibilité du projet conformément aux exigences provinciales, en même temps que tous les renseignements supplémentaires qui pourraient être demandés par le MPC.
- Le demandeur doit détenir une assurance de responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars au cours de la durée de l'entente de financement afin de couvrir ses activités. Il incombe au demandeur de respecter les exigences en matière d'assurance aux termes de l'entente de financement.
- Outre la nécessité pour le demandeur d'obtenir tous les permis, licences et/ou baux appropriés, d'autres autorisations peuvent être nécessaires selon la nature du projet proposé, et il incombe au demandeur de fournir toutes les approbations requises, à jour, avec le formulaire de proposition de projet.
- Une fois l'évaluation de la proposition de projet terminée, une entente de financement ou une lettre de refus sera envoyée au demandeur. Si le projet est approuvé pour financement par le MPC, l'entente de financement précisera le niveau de financement accordé ainsi que les conditions applicables (portion retenue du financement total, plan de surveillance de la performance et de production de rapports, etc.).
- Le financement prendra fin le 31 mars 2023, et tous les projets doivent être terminés d'ici cette date.
- La réclamation doit être accompagnée des factures originales ainsi que des preuves de paiement (copies de chèques, etc.). Les paiements en espèces de plus de 500 \$ nécessitent une preuve de paiement. Un formulaire de vérification de paiement sera fourni par le Ministère et doit être signé par le fournisseur et le demandeur.
- Seuls les organismes sans but lucratif dûment enregistrés, les organismes de bienfaisance et les universités/collèges peuvent réclamer la TVH.
- Le demandeur doit accepter de permettre au ministre ou à son représentant d'accéder aux installations afin de faire un suivi des progrès réalisés.
- Le demandeur indemniser le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ses agents, représentants et employés relativement aux réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des travaux (ci-après les « réclamations »), à condition que la réclamation ait été causée en totalité ou en partie par un acte, une erreur ou une omission, notamment, mais sans s'y limiter, la négligence du demandeur, de toute personne employée directement ou indirectement par le demandeur, ou de toute personne pour laquelle le demandeur peut être tenu responsable, découlant du présent programme et de la participation du demandeur au programme.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Une évaluation complète de ce programme est prévue afin de s'assurer que les objectifs et les résultats sont atteints. Les données relatives aux paramètres du programme sont recueillies et communiquées sur une base régulière.

FAÇON DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les formulaires de proposition de projet remplis peuvent être envoyés à l'attention du responsable du RIC par la poste ou par courriel.

Par courriel :

Les formulaires de proposition de projet peuvent être envoyés par courriel à RIG@gov.pe.ca.
Veuillez indiquer le nom du programme dans la ligne d'objet.

Par la poste :

Les formulaires de proposition de projet peuvent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :
Ministère des Pêches et des Communautés de l'Î.-P.-É.
548, rue Main
C.P. 1180
Montague (Î.-P.-É.) C0A 1R0
902-838-0983 (téléphone)
902-838-0972 (télécopieur)

Pour obtenir de l'information au sujet du Programme de recherche, d'innovation et de croissance ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, veuillez communiquer avec le ministère des Pêches et des Communautés de l'Î.-P.-É. par courriel à RIG@gov.pe.ca.